

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-1280

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	200 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	200 000 000	0
SOLDE	200 000 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	100 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	100 000 000	0
SOLDE	100 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à financer un plan de développement de 200 M€ répartis sur trois ans en faveur des équipements sportifs de proximité. Ce financement transitera par l'Agence nationale du sport et nécessite, pour 2022, l'ouverture de 200 M€ en autorisation d'engagement et de 100 M€ en crédits de paiement sur le programme 219 « sport » au sein de l'action 1 « promotion du sport pour le plus grand nombre ».

Le plan de soutien, annoncé par le président de la République devant les médaillés olympiques et paralympiques des Jeux de Tokyo, ciblera les petits équipements, qui puissent être utilisés à la fois en accès libre et aussi par les clubs et/ou le public scolaire, et ainsi développer de nouveaux modèles d'équipements.

La nature des travaux sera de trois sortes : la construction d'équipements de proximité neufs ; l'acquisition d'équipements mobiles et la requalification d'équipements existants (innovants, connectés, ...). Ce plan n'a en revanche pas vocation à financer la rénovation d'équipements sportifs existants.